

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté portant engagement d'une procédure de
modification du plan local d'urbanisme de Garches**

N° 59/2022

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et L.153-36 à L.153-44,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Garches, approuvé le 07 décembre 2015, mis à jour le 18 mai 2020, modifié le 30 juin 2020 et le 15 février 2022,

Considérant la nécessité de procéder à une évolution du plan local d'urbanisme de la commune de Garches,

Considérant que certains dispositifs du plan local d'urbanisme méritent d'être ajustés ou clarifiés sans remettre en cause les fondamentaux qui ont guidé sa rédaction,

Considérant que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification mentionnée à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 – Une procédure de modification du plan local d'urbanisme de Garches suivant les dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme est engagée.

Article 2 – Le projet de modification porte sur :

- La mise à jour du cahier des OAP ;
- La mise à jour du règlement écrit des zones urbaines afin de :
 - o Renforcer la protection du patrimoine bâti et végétal,
 - o Mieux encadrer certaines destinations de construction,
 - o Préciser, simplifier ou actualiser des dispositions constructives, notamment en matière d'implantation, de hauteur, de stationnement...,
 - o Mettre à jour la liste des emplacements réservés.
- La mise à jour et l'apport de compléments au document graphique du règlement afin de :
 - o Faire figurer les périmètres d'OAP,
 - o Faire figurer le patrimoine bâti protégé,
 - o Mettre à jour les éléments de végétation protégés,
 - o Mettre à jour les emplacements réservés,
 - o Mettre à jour les servitudes d'utilité publique.
- La mise à jour des annexes.

Aucune de ces modifications n'a pour objectif une augmentation des possibilités de construction.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique. Il sera également notifié au maire de la commune de Garches ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 4 – En application des dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil de territoire.

Article 6 – Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Garches pendant un mois. Il fera l'objet d'une publication dans un journal local diffusé dans le département. Il sera enfin transmis au préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Puteaux, le

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en Préfecture.